



PLUIE D'ARTISTES

par Catherine Jullemier

**CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE :
« MONTEZ SUR LE RING ! »**

ENTRE LES SOUSSIGNES /

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE

57 Grande Rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE

N° SIRET : 219 105 772 00012 Code APE : 94.112

Représentée par Patrick RAUSCHER en qualité de Maire

Ci-après dénommé, **L'ORGANISATEUR**, d'une part

ET

SOCIETE PLUIE D'ARTISTES

101 rue de Lyon 89200 AVALLON

Numéro de Siret : 909 415010 00018 Code APE : 9002Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-D- 2022-008105 - PLATESV-D- 2022-007908

Représentée par Catherine JULLEMIER en sa qualité de présidente

Ci-après dénommée « Pluie d'Artistes »

LE PRODUCTEUR, d'autre part,

PREAMBULE : La ville de Saintry-sur-Seine a fait appel à la société Pluie d'artistes pour une représentation du spectacle : **MONTEZ SUR LE RING ! le vendredi 17 mai 2024 à 20H30** salle Corot 173 rue de Morsang 91250 SAINTRY-SUR-SEINE.

ARTICLE I : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et au démontage, ainsi qu'au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

ARTICLE III : CONDITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **947,87 € HT**, TVA 5.5% soit **1 000 euros TTC** (mille euros TTC)

Ce prix comprend : la prestation ainsi que le matériel (micro et sono), le transport et l'hébergement de l'artiste.

Avant la représentation, à 19h00, la ville de Saintry-sur-Seine fournira un repas à l'artiste.

ARTICLE IV : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué par virement administratif via le site CHORUS.

ARTICLE V : ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE VI : ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE VII : ANNULATION DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties contractantes, sauf cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser l'autre partie une indemnité équivalente aux dépenses engagées.

ARTICLE VIII : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage etc..).

ARTICLE IX :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal d'Auxerre, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....)

Fait à Avallon le 29 janvier 2024

LE PRODUCTEUR (1)

L'ORGANISATEUR (1)

Le Maire

Patrick RAUSCHER


(1) mention "lu et approuvé"